

Délibération n°2013/575
Séance du 11 décembre 2013

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU SEINE ET MARNE EXPRESS TRANSDEV

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0122 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Darche Gros ;
- VU** les délibérations n°201/0803 du 05/10/2011 et n°2012/0233 du 11/07/2012 approuvant les avenants n°1 et n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Darche Gros ;
- VU** les délibérations n°2011/0620 du 06/07/2011 et n°2012/0192 du 11/07/2012 approuvant les avenants génériques G1 et G2 aux contrats d'exploitations CT2 ;
- VU** l'autorisation provisoire n°2013/0313 notifiée le 26/07/2013 ;
- VU** la délibération n°2013/422 du 09/10/2013 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société Darche Gros.
- VU** le rapport n°2013/574 à 586 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport, de la Commission de la qualité de service du 05 décembre 2013 et de la Commission économique et tarifaire du 04 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Seine et Marne Express Transdev joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Darche Gros.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131211-2013-575-DE
Date de télétransmission : 16/12/2013
Date de réception préfecture : 16/12/2013

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 4
au
CONTRAT DE TYPE II
SME Transdev – 002 093**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 9 octobre 2013.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

La SOCIETE TRANSDEV DARCHE-GROS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 923 € inscrite au RCS de Meaux sous le numéro B 301 272 035, dont le siège est situé 24 boulevard de la Marne, 77120 COULOMMIERS, représentée par Monsieur Jean-Marc BERNINI, Président, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau SME Transdev le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 05/10/2011, ayant pour objet l'ajout de courses supplémentaires sur la ligne 097-177-017 pour faire face aux problèmes de surcharge en heure de pointe
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- Avenant Générique G2 voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA
- avenant n°2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet le renfort des lignes 097-177-001 et 097-177-017 afin de résorber les problèmes de surcharge rencontrés sur ces lignes.
- avenant n°3 voté le 09 octobre 2013, ayant pour objet le renfort d'offre en heure de pointe du matin et du soir et en heure creuse pour la ligne 17, la création d'offre le dimanche sur la ligne 1 et l'investissement en équipements de radiolocalisation pour l'ensemble du parc.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- De l'investissement initial pour un Système d'Information Voyageurs en temps réel.

Sa date de mise en service est prévue pour : **le deuxième semestre 2015**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Tableau F4bis subvention CT2.

Article 2. Pièces contractuelles ajoutées

- Annexe D6-3 Investissement initial à la mise en place d'un SIV – Dispositions particulières à l'opération d'investissement.

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 Décembre 2013 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**